



**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 27 JUILLET 2021 A 19H00**

**Présents :** Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG – – Samuel VANDAELE – Jean-Claude HONTHAAS – Véronique PICHONNEAU – Joël HONTHAAS – Florie BELLOCQ – Christine CHATARD

**Absents :** Jérôme BOURGUINAT, ayant donné procuration à Bernard CHOY – David DOMINIQUE, ayant donné procuration à Jacques CAZAURANG – Arnaud BAYE

**Secrétaire de séance :** Véronique PICHONNEAU

---

**1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

09/07/2021                    **Division de la parcelle A 610 pour définition d'un chemin de 5 mètres**  
Devis signé avec l'Agence TERRA pour un montant de 1 160 € HT, soit 1 392 € TTC

09/07/2021                    **Fourniture de 3 palettes de sel de déneigement**  
Devis signé avec la SARL La Forestière du Nord pour un montant de 935,52 € HT, soit 1 122,62 € TTC

*Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal*

**2. Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles A 1015 et A 1017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 avril 2011, un droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU, 1AUy et 2AU) figurant dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Il donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 25 juin 2021, souscrite par Maître Caroline LARTIGUE, pour le compte de Monsieur et Madame FAVARETTO, qui se proposent de vendre un terrain bâti, cadastré A 1017, et un terrain non bâti, cadastré A 1015, tous deux situés en zone 1AU, au prix de 240 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption urbain sur les parcelles A 1015 et A 1017

*Adopté à l'unanimité.*

**3. Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles A 307, A308 et A 309**

*(Monsieur Jérôme BOURGUINAT, adjoint intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 avril 2011, un droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU, 1AUy et 2AU) figurant dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Il donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 16 juillet 2021, souscrite par Maître Pascal LACOSTE, pour le compte des conjoints Chabanne (Madame Marie-Martine Javerliat et Madame Cécile Marie-Martine Chabanne), qui se proposent de vendre un terrain bâti, cadastré A 308, et deux terrains non bâtis, cadastrés A 307 et A 309, situés en zone 1AU, au prix de 166 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption urbain sur les parcelles A 307, A 308 et A 309

*Adopté à l'unanimité.*

#### 4. Tarifs du bois 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une coupe forestière a été organisée par la Commune afin de fournir du bois de chauffage aux particuliers et du bois d'œuvre à la scierie Arretteig.

Le Maire précise qu'il convient de fixer le prix de la tonne en prenant en compte le prix de l'abattage, le prix du transport selon la demande et la qualité du bois.

Il propose donc les tarifs HT suivants :

	Habitants d'Aydius	Scierie Arretteig
Bois de chauffage	32 € HT la tonne	38 € HT la tonne
Transport	12 € HT la tonne	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de bois selon le tableau proposé ci-dessus, charge le Maire de la mise en œuvre de cette décision et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour ce faire

*Adopté à l'unanimité.*

La séance est levée à 20h30